



DÉLIBÉRATION n° 2023-12-06-011

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 30/11/2023	L'an deux mil vingt-trois le six décembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 21</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian.
OBJET : <i>Modification du règlement de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Polyvalente et de la salle Bernard PAGNOT</i>	<i>Étaient représentés :</i> URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie <i>Excusés :</i> URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à VEDRINE Sandrine WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard <i>Absent :</i> REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Jean-Pierre LOUYS est nommé secrétaire de séance

La Commission « Culture – Animation – Associations », lors de sa réunion du 08 novembre 2023, a proposé plusieurs modifications concernant le règlement de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Polyvalente et de la salle Bernard PAGNOT.

Ces modifications portent sur plusieurs points (voir règlement en annexe : nouveaux éléments surlignés en jaune et éléments supprimés barrés) :

Article 1 :

- Reformulation du tarif de la Salle Polyvalente pour les bavanais et leurs enfants.
- Ajout de la précision relative à la fermeture des salles durant les vacances de Noël.

Article 3 :

- La Trésorerie de Sainte Suzanne devient le Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard (antenne de Sainte-Suzanne).

Article 4 :

- Suppression d'une phrase relative aux modalités de planification de l'utilisation des salles en N+1.
- Ajout d'une précision en ce qui concerne l'attestation d'assurance (responsabilité civile et locative).

Article 6 :

- Ajout d'une précision relative à l'interdiction d'utiliser des confettis.
- Ajout d'une précision relative à la gestion de l'alarme anti-intrusion.
- Modification des modalités d'accès au défibrillateur.
- Modification du numéro à joindre en cas d'incident.
- Ajout d'une phrase relative à l'interdiction d'utilisation des confettis et cotillons en extérieur.

Article 7 :

- Ajout de précisions relatives aux locaux et à leur propreté.
- Ajout de précisions sur la gestion des déchets.
- Ajout de précisions sur les contrôles nécessaires avant de quitter la salle.

Article 8 :

- Précision apportée quant à la nécessité de la présence impérative du bénéficiaire de la location pendant la location.

Article 9 :

- Plusieurs modifications relatives aux modalités de réalisation de l'état des lieux.
- Ajout de précisions sur les contrôles nécessaires avant de quitter la salle.

Annexe 1 :

- Modification du tableau récapitulatif des tarifs de location des salles
- Suppression d'une phrase relative aux locations exceptionnelles en semaine
- Modification du tarif de remplacement d'une partie de la vaisselle mise à disposition (assiette à dessert et verre à pied)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de mise à disposition des salles festives (Salle Polyvalente et salle Bernard PAGNOT), à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré à Bavans, le 06/12/2023


La Maire,
Sophie RADREAU



Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14 décembre 2023
Publiée sur site internet le : 14 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20231206-DELIB2023120611-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.

REGLEMENT DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES SALLES « POLYVALENTE » et « Bernard PAGNOT »

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des salles « Polyvalente » et « Bernard Pagnot » ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement des équipements et du maintien de la sécurité des usagers.

ARTICLE 1- UTILISATEURS

La mise à disposition est attribuée chaque année, au mois de septembre, après l'établissement du calendrier effectué par la Commission « Culture – Animation – Associations » et les Associations bavanaises, pour une période allant du 3 janvier au 22 décembre de l'année suivante.

Les priorités d'attribution sont :

1. aux manifestations organisées par la municipalité et la MPT,
2. aux manifestations organisées par les associations bavanaises, les paroisses et entreprises locales,
3. aux habitants de Bavans pour eux-mêmes (et mariage de leurs enfants),
4. aux mariages, baptêmes pour la période de mai à août,
5. aux manifestations organisées par les associations extérieures,
6. aux habitants extérieurs.

~~Concernant les mariages, la location est attribuée aux habitants bavanais, pour le mariage de LEURS ENFANTS UNIQUEMENT, AU TARIFF HABITANTS DE BAVANS.~~

La location est attribuée au tarif « Habitants de Bavans » uniquement aux Bavanais et à leurs enfants dans le cadre d'un mariage.

Pour les mariages extérieurs c'est le tarif extérieur qui s'applique, aucun passe-droit ne sera admis.

Tout prêt ou sous-location par l'utilisateur sont strictement interdits sous

quelque forme que ce soit.

La location des salles « Polyvalente » et « Bernard Pagnot » en semaine pour les particuliers sera étudiée au cas par cas.

Fermeture des salles festives durant les vacances de Noël.

ARTICLE 2- DESCRIPTION ET CAPACITE D'ACCUEIL DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

1) Description des locaux :

Salle « Bernard PAGNOT » :

Salle de réception, cuisine (permet de réchauffer des plats et non de cuisiner), WC.

12 tables, 60 chaises, vaisselle.

Salle Polyvalente :

Salle de réception, hall, vestiaires, bar, cuisine, scène, loges, local technique, wc.

61 tables, 401 chaises, 199 chaises de spectacle.

Vaisselle, projecteurs, 1 lecteur CD, 1 mixette, 2 micros filaires, 2 micros sans fil, écran de projection avec télécommande, estrade.

2) Contenance maximum autorisée :

- Salle « Bernard PAGNOT » : 60 personnes,
- Salle Polyvalente : 369 personnes. **Pour un mariage : maximum 250 personnes.**

ARTICLE 3- CONTRIBUTION

Les tarifs de location des salles « Polyvalente » et « Bernard PAGNOT » ainsi que ceux relatifs au remplacement de vaisselle sont joints à ce document (ANNEXE 1).

Important : ces tarifs peuvent être modifiés par le Conseil Municipal lors du vote du budget général, ces tarifs sont donc variables pour la période du 1^{er} mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

Le tarif en vigueur le jour de la manifestation sera appliqué.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 025-212500482-20231206-DELIB2023120611-DE

Le tarif « Associations locales » ne sera appliqué qu'en cas d'organisation d'une manifestation ouverte au public.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard (antenne de Sainte-Suzanne) La Trésorerie de Sainte-Suzanne transmettra au locataire un avis des sommes à payer correspondant au montant de la caution soit :

- Pour la salle polyvalente :
 - ✓ 200 € pour les habitants de Bavans,
 - ✓ 400 € pour les habitants et associations extérieurs.
- Pour la salle « Bernard PAGNOT » :
 - ✓ 60 € pour les habitants de Bavans,
 - ✓ 100 € pour les habitants et associations extérieurs.

La réservation sera validée dès l'acquittement de cette somme à la Trésorerie.

A l'issue de l'utilisation de la salle, la Trésorerie émettra un second avis des sommes à payer relatif au montant de la location.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial (état des lieux contradictoire lors de la remise des clés), si aucune dégradation n'est constatée et aucun matériel ne manque, la caution sera déduite du reste à payer. Dans le cas contraire, la caution couvrira les frais de remise en état. Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé à l'utilisateur, si la caution ne permet pas de régler la totalité des frais engagés.

ARTICLE 4- RÉSERVATION

1) Demande

a) Modalités de réservation

Les associations ou les particuliers désirant réserver une salle devront remplir un formulaire disponible en mairie, aucune réservation ne sera prise en compte par courrier libre ou mail. Les réservations pour l'année suivante ne pourront se faire qu'après la réunion de calendrier de septembre excepté pour la période de mai à août.

b) Procédure

La pré-réservation peut se faire par voie téléphonique ou en mairie aux horaires d'ouverture. Une Commission se réunit pour valider cette pré-réservation.

La réservation se fait au secrétariat de la mairie, au plus tard 7 jours après la pré-réservation ; cette réservation n'est effective qu'après l'encaissement de la caution.

2) Dossier de réservation

A réception de la demande et sous réserve de disponibilité d'une salle, un dossier de réservation est remis au demandeur par les services de la mairie.

Le bénéficiaire devra remettre :

- un exemplaire de ce formulaire signé (la signature de ce document suppose que le bénéficiaire a pris connaissance du présent règlement, et l'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions),
- un justificatif de domicile,
- un justificatif d'identité du locataire et des futurs mariés,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile et locative spécifiant le lieu et la date de location.

L'ensemble de ces pièces devra être identifié au même nom, à la même adresse et fourni impérativement lors de la signature de ce formulaire. Le manquement à ces engagements annulera toute réservation.

Le bénéficiaire devra :

- régler la caution au Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard (antenne de Sainte-Suzanne) à la Trésorerie de Sainte-Suzanne après réception de l'avis des sommes à payer.

Pour les particuliers : Pour toute réservation concernant une manifestation de plus de 200 personnes, la présence d'un ou deux vigiles est obligatoire de 22h00 à 4h00 et sera facturée par la mairie au tarif en vigueur. La présence de ce vigile peut être imposée le jour même de l'évènement par la

mairie en cas de dépassement constaté du nombre de 200 personnes ou si elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité. Le locataire s'engage alors à régler cette prestation qui lui sera facturée, au tarif en vigueur, par la commune.

ARTICLE 5- ANNULLATION

1) Par la commune :

À tout moment, pour cas de force majeure (élections, obsèques...) ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2) Par l'organisateur :

Pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la commune par lettre recommandée dans un délai de 60 JOURS francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux, dans le cas contraire la location sera facturée et la caution non remboursée.

ARTICLE 6- UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

1) Objet de l'utilisation

Les participants ne peuvent pas organiser de manifestation ou de réception faisant appel à une contribution financière de la part des participants.

2) Entretien des locaux

L'utilisateur doit prendre soin des lieux et du matériel mis à sa disposition par la commune confier ANNEXE 2.

Décoration :

L'aménagement de la salle prévu par l'utilisateur ne peut être que décoratif, sans risque de détérioration pour le mobilier, le revêtement des murs et des sols, l'installation électrique et technique et tout autre matériel de la salle, en particulier, il est interdit :

- De clouer, visser, peindre ou coller des affiches ou objets

quelconques sur les murs, plafonds, portes et panneaux non réservés à cet effet,

- D'utiliser des produits inflammables (bougies, feux de Bengale...),
- D'installer des tables sur la piste de danse,
- D'utiliser des confettis.

3) Équipements et matériels

L'ensemble du matériel appartenant à la ville, présent dans les salles, mis à disposition, est sous la responsabilité de l'utilisateur.

Seules les associations peuvent avoir l'usage du son, des micros ou des projecteurs, elles doivent le signaler au moment de la réservation afin que le matériel demandé soit préparé par le service technique et mis à disposition par le responsable des salles.

Les personnes qui voudraient installer leur propre matériel régie (son et lumière) doivent le signaler au moment de la réservation en fournissant une feuille technique, la ville se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration.

Les tables, chaises et l'ensemble du matériel mis à disposition ne doivent en aucun cas être sortis à l'extérieur de la salle.

Toute dégradation du local ou du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur ayant occasionné ces dégâts (article 3).

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie des salles.

Pour toutes installations relatives :

→ À la mise à disposition de la vaisselle, contacter l'agent chargé de la conciergerie du site au n° 07.88.36.69.53.

4) Consignes de sécurité

Les utilisateurs doivent limiter l'occupation de la salle en fonction de sa capacité d'accueil. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouvera engagée.

D'une manière générale, l'utilisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- Toutes les portes et issues de secours doivent être libres conformément au plan d'évacuation (idem pour l'accès des pompiers à l'extérieur).
- Les blocs autonomes, les issues de secours, doivent rester visibles.
- **L'alarme anti-intrusion sera remise à chaque départ de la salle.**
- Les installations électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.
- **Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles communales** (four, barbecue, bouteille de gaz).
- Les **barbecues**, méchouis sont tolérés en contrebas de la salle des sociétés (dans le champ), toutefois **une demande doit être faite en mairie.**
- Pour toute réservation par des particuliers concernant une manifestation de plus de 200 personnes, la présence d'un ou deux vigiles est obligatoire de 22h00 à 4h00 et sera facturée par la mairie au tarif en vigueur.

En cas de sinistre ou d'accident, le bénéficiaire doit :

- Alerter les pompiers (18),
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- **Pouvoir utiliser, si besoin, le défibrillateur situé sur la façade de la salle omnisports. Pourra utiliser si besoin le défibrillateur présent dans le guichet du stade de foot (la clé du guichet est situé e au dessus de l'extincteur dans le hall d'entre e de la Salle Polyvalente);**
- Ouvrir les portes de secours,
- **Prévenir la gendarmerie (17) et l'adjoint d'astreinte (06 87 45 44 53). l'agent chargé de la conciergerie du site (06.81.07.22.73).**

5) Animaux

L'accès aux animaux est interdit (sauf manifestations exceptionnelles telles que l'ornithologie...)

6) Lutte contre le bruit

En semaine, du lundi au vendredi, les animations musicales doivent cesser à compter de 22h00.

En week-end et veille de jours fériés, les animations musicales doivent baisser d'intensité à partir de 22h00.

Les fêtes nationales et les événements officiels ne sont pas concernés par la mesure, dans le respect des législations contre le bruit.

Il convient de préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions doivent être prises pour que le bruit soit réduit de façon à ne pas causer de gêne pour le voisinage.

La réglementation en matière de nuisances sonores est prévue par les articles L.2212-2 et L. 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales complétés par le décret N°98-1143 du 15 décembre 1998.

7) Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les lieux publics (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

8) Feux d'artifice, lâchers de ballons et lanternes

Toute personne désireuse de faire un feu d'artifice ou un lâcher de ballons à l'occasion d'un anniversaire, d'un baptême, d'un mariage ou de toute autre occasion doit en faire la demande auprès des services de la sous-préfecture un mois avant l'événement.

Le lâcher de lanternes est interdit.

Confettis et cotillons sont interdits en extérieur.

9) Démarches administratives

Les débits de boissons :

L'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique stipule que les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée de la manifestation publique qu'elles organisent, doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de CINQ autorisations annuelles et nationales pour chaque association (la limite est portée à 10 autorisations pour les associations sportives agréées).

Les utilisateurs s'engagent à respecter les arrêtés de police (débits de boissons, lutte contre l'alcoolisme et autres stupéfiants...)

Pour les associations, la vente de boissons à la buvette du 1^{er} et du 3^{ème} groupe fait l'objet d'une demande temporaire de vente de boissons et doit être adressée à la mairie 1 mois avant la manifestation.

Cette dernière peut être faite depuis le site internet de la commune (onglet services à la population / demande d'autorisation de débit de boissons)

SACEM :

Se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

ARTICLE 7- NETTOYAGE APRES UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les locaux (cuisine, toilettes, salle) et le matériel doivent être rendus propres la veille de la remise des clés (Conférer consignes de nettoyage et rangement de la salle – ANNEXE 2)

Les déchets de toute nature abandonnés sur le parking, dans les allées, les espaces verts, les espaces plantés etc... devront être ramassés et mis dans un sac poubelle. Les règles de tri et de recyclage devront être respectées, pour cela 3 types de poubelles sont mis à la disposition des utilisateurs, une poubelle jaune (tri) ; une poubelle verte (déchets ménagers) et un biobac brun avec plusieurs sacs kraft pour les biodéchets. Pour les bouteilles, les pots et les bocaux en verre, une benne à verre est à la disposition des utilisateurs. Un forfait déchets d'un montant de 28€ sera appliqué à toutes réservations en plus du montant de la location.

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire procède à un contrôle de la salle, vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les robinetteries fermées, les portes, fenêtres et volets clos.

ARTICLE 8- RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de biens au sein du local mis à disposition.

Les utilisateurs doivent souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires

pour garantir leur responsabilité civile et matérielle. Ils prennent à leur charge les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Les associations doivent fournir à la commune une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les particuliers et les entreprises doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile locative.

Responsabilité : Pendant la location, la présence du bénéficiaire de la location est obligatoire. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

ARTICLE 9- ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux de l'ensemble des locaux et équipements ainsi que des abords extérieurs sera réalisé en présence de l'agent chargé de la conciergerie des salles et du locataire lors de la remise des clés (entrée/sortie). après-étude de la demande-ANNEXE 3-aux-heraires-suvvants-

La remise des clés se fera sur rendez-vous entre le locataire et l'agent au numéro de téléphone indiqué ci-dessous.

➤ Salle polyvalente :

Du lundi au vendredi (entrée/sortie) à 8h30 Pour les entrées et les sorties (hors périodes scolaires), pendant les périodes scolaires les réservations sont attribuées à titre exceptionnel (cuisine réservée à la restauration scolaire) (remise des clés à 15h30 pour les entrées et 8h30 le lendemain pour les sorties);

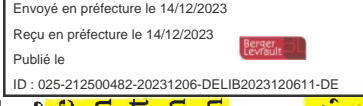
Le week-end :

- Pour les particuliers, remise des clés le vendredi matin sur rendez-vous : à 15h30; (Si mariage, l'utilisation de la salle est tolérée le vendredi à l'heure sus-indiquée à condition que celle-ci ne soit pas réservée) sinon 08h30 le samedi matin pour les entrées et 08h30 le lundi pour les sorties.

Pour les associations, remise des clés pour les entrées le vendredi à 15h30 si la salle n'est pas réservée ou le samedi à 8h30. Pour les sorties remise des clés le dimanche ou lundi à 08h30.

entrée/sortie : samedi 8h/lundi 8h

(Si mariage, l'utilisation de la salle est tolérée le vendredi à partir de 16h.)



- Pour les associations, Remise des clés le vendredi matin sur rendez-vous

➤ Salle Bernard PAGNOT :

— Du lundi au vendredi à 08h30 pour les entrées et les sorties voir (Attention, les jeudis la salle est indisponible de 11h00 à 17h30)

— Le Week-end : A 08h30 pour les entrées, pour les sorties voir en fonction des locations, certaines sont prises en demi-journée.

Du lundi au vendredi (Entrée/sortie) à 8h30

Les jeudis, la salle est indisponible de 13h30 à 17h30.

Du lundi au vendredi (entrée/sortie) à 8h30

→ *Les jeudis, la salle est indisponible de 13h30 à 17h30.*

Le week-end :

- Pour les particuliers, remise des clés le vendredi matin sur rendez-vous

Entrée/sortie : samedi 8h/lundi 8h

- Pour les associations, remise des clés le vendredi matin sur rendez-vous

⚠ QUEL QUE SOIT L'UTILISATEUR, LA MAIRIE SE RESERVE LE DROIT DE REPOUSSER L'UTILISATION DES SALLES EN CAS DE NECESSITE.

Le ménage des salles devra être effectué la veille de la remise des clés, ce jour étant uniquement consacré à l'état des lieux.

Pour tous renseignements et rendez-vous concernant la remise des clés (entrées/sorties), s'adresser à la conciergerie du site au numéro de téléphone suivant : 07 88 36 69 53

Fait à Bavans, le

Mairie de Bavans,	L'agent chargé de la Conciergerie	Le Locataire, Lu et approuvé (certifie avoir également pris connaissance des annexes)
-------------------	--------------------------------------	---

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 025-212500482-20231206-DELIB2023120611-DE



TARIFS

EN JAUNE TARIF 2024

SALLE POLYVALENTE (Maxi 369 personnes – Pour un mariage : maxi 250 per- sonnes)		SALLE BERNARD PAGNOT (Maxi 60 personnes)	
	1 jour	Week-end	
Associations locales	55 € (50€)	93 € (85€)	Associations locales
Habitants Bavans	275 € (250€) en semaine*	440 € (400€)	Habitants Bavans
Associations extérieures	550 € (500€)	880 € (800€)	Associations extérieures
Habitants extérieurs	550 € (500€) en semaine	880 € (800€)	Habitants extérieurs
Tous les autres cas	Statué en municipalité	Statué en municipalité	Tous les autres cas
Forfait déchets	28€	28€	Forfait déchets
			1 jour
			Week-end
			Week-end

Comme stipulé ci-dessus, la salle polyvalente est attribuée à titre exceptionnel pendant la semaine lors des périodes scolaires. Le tarif de celle-ci, sans utilisation de la cuisine, de la vaisselle est porté à 250 €.

* A TITRE EXCEPTIONNEL, la salle est gratuitement mise à disposition des bavanais lors de décès.

► Il n'est pas possible de scinder la location de la salle polyvalente et de la salle Bernard Pagnot en deux le week-end, sauf pour les associations bavarnaises après entente préalable entre les deux parties.

REPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Matériel	Tarifs €
Assiette plate	5,00 €
Assiette creuse	5,00 €
Assiette à dessert	2,50 € 2,00€
Bol	1,20 €
Verre à pied	2,50 € 2,00€
Verre Pyrex	1,25 €
Flûte à champagne	2,60 €
Cuillère	1,55 €
Fourchette	1,55 €
Couteau	2,50 €
Petite cuillère	1,00 €
Tasse à café	2,50 €
Soucoupe à café	2,10 €
Pichet	22,00 €
Légumier	11,00 €
Plat ovale	14,00 €
Soupière	15,00 €
Coupe à glace	3,00 €
Louche	4,20 €
Corbeille à pain	4,80 €
Verseuse isolante	34,08 €
Seau à champagne	19,05 €
Ecumoire grand modèle	22,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20231206-DELIB2023120611-DE

Ecumoire moyen	7,80 €
Ecumoire petit	6,30 €
Pelle spatule coudée	16,00 €
Louche grand modèle	9,60€
Louche moyenne	7,00€
Louche petite	6,00€
Marmite haute	156,00€
Petite marmite	156,00€
Grosse marmite	210,00€
Passoire alu grand modèle	98,00€
Passoire alu petit modèle	66,00€
Plateau de service bar	12,00€
Percolateur	276,00€
Tire-bouchon	156,00€
Ouvre-boite	155,00€
Coupe-pain	240,00€
Grille pour frigo	20,00€
Grille pour four	16,00€
Tôle	23,00€
Poêle	36,00€
<u>PLATS GIGOGNES :</u>	
- grand	124,00€
- moyen	78,00€
- moyen petit	65,00€
- petit	56,00€
Plaque à débarrasser basse	58,00€
<u>BACS GASTRO-</u>	
<u>NORMES :</u>	
- haut	83,00€
- perforé	47,00€
- bas	27,00€
<u>2 PLAQUES DE CUISSON</u>	159,98€

CONSIGNES DE NETTOYAGE ET RANGEMENT DE LA SALLE

La salle vous est louée **PROPRE ET RANGEE**. Merci de bien vouloir rendre les différents locaux comme vous les avez trouvés, à savoir :

CUISINE : frigidaires, congélateur, lave-vaisselle, évier, table de travail, piano et four nettoyés, dégraissés et récurés.

VAISSELLE : lavée, essuyée et rangée aux endroits qui vous ont été préalablement indiqués.

UTILISATION DU LAVE-VAISSELLE :

- Faire **tremper toute la vaisselle**, donner un coup d'éponge si elle est grasse (assiettes et couverts) dans le bac qui se trouve à côté, si vous ne le faite pas, la vaisselle ressortira sale,
- **Essuyer la vaisselle**,
- **Pour les verres, changer l'eau et NETTOYER LE FILTRE.**

Le lave-vaisselle ne sèche pas (prévoir du linge en conséquence).

SALLE DE RECEPTION : y compris scène, loges et HALL D'ENTREE : balayés, récurés.

COMPTOIR « BAR » : à dépoussiérer et désinfecter. Nettoyer les divers éléments du bar ainsi que le matériel attendant (frigidaire, cafetière, plateaux, verres).

WC : (**y compris ceux attendant à la cuisine**) : balayés, récurés, ne pas oublier de vider TOUTES les poubelles, nettoyer meubles et miroirs.

MATERIEL DIVERS : (chaises, tables, matériels et produits d'entretien) : nettoyés et remis aux endroits où ils étaient entreposés.

Voir affiche dans le local pour le rangement des chaises et des tables.


PS : **l'utilisation de nappes en papier ne préserve pas les tables de la saleté.**

- MATERIEL SONO (**uniquement pour les associations et théâtres**) : un lecteur double CD et une mixette pour le son sont mis à disposition de même que des micros. Ils doivent être rendus en l'état pour récupérer la caution.

A l'attention des ASSOCIATIONS uniquement : si la salle est louée au lendemain de votre manifestation EN ACCORD AVEC VOTRE SUCCESSEUR, prioriser le nettoyage :

- de la cuisine,
- des tables,
- des toilettes (sans oublier celles attenantes à la cuisine),
- balayer et n'oublier pas l'entrée.

NE PAS OUBLIER LES ABORDS EXTERIEURS DE LA SALLE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20231206-DELIB2023120611-DE

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

SOCIETE OU PERSONNE PRIVEE : **LOCATION DU :**
RESPONSABLE :
ADRESSE : **TEL :**

Matériel	Stock	Loué	Rendu	Manque	Stock en réserve
Assiette plate					
Assiette creuse					
Assiette à dessert					
Verre à pied					
Verre Pyrex					
Flûte à champagne					
Cuillère					
Fourchette					
Couteau					
Petite cuillère					
Tasse à café					
Soucoupe à café					
Bol Pyrex					
Mugs					
Pichet					
Légumier					
Plat ovale					
Soupière					
Coupe à glace					
Louche					
Corbeille à pain					
Verseuse isolante					
Seau à champagne					
Ecumoire moyen					
Ecumoire petit					
Pelle spatule coudée					
Louche moyenne					
Louche petite					
Marmite haute					
Petite marmite					
Grosse marmite					
Grosse cocotte en fonte					
Cocotte en fonte haute					
Passoire alu grand modèle					
Passoire alu petit modèle					
Plateau de service bar					
Percolateur					
Tire-bouchon					
Décapsuleur					
Coupe-pain					
Cafetière					
Bouilloire inox					
Grille pour frigo					
Grille pour four					

Tôle					
Poêle					
<u>PLATS GIGOGNES :</u>					
- grand					
- moyen					
- moyen petit					
- petit					
<u>BACS GASTRONORMES :</u>					
- haut					
- perforé					
- bas					
Nombre de micro sans fil					
Nombre de micro filaire + câble					
Nombre de pieds de micro					
Nombre d'échelle					
Nombre d'escabeau					
<u>A PAYER :</u>			LOCATION : €		
			CASSE : €		
			DIVERS : €		
			TOTAL : €		
	Le locataire	L'agent chargé de la conciergerie			
Signature à la remise du matériel					
Signature après inventaire					

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20231206-DELIB2023120611-DE

LOCATION DE LA SALLE BERNARD PAGNOT

SOCIETE OU PERSONNE PRIVEE : **LOCATION DU :**
RESPONSABLE :
ADRESSE : **TEL :**

Matériel	Stock	Loué	Rendu	Manque	Stock en réserve
Assiette plate					
Assiette creuse					
Assiette à dessert					
Verre à pied					
Verre Pyrex					
Flûte à champagne					
Cuillère					
Fourchette					
Couteau					
Petite cuillère					
Tasse à café					
Soucoupe à café					
Mugs					
Pichet					
Légumier					
Plat ovale					
Soupière					
Coupe à glace					
Louche					
Corbeille à pain					
Verseuse isolante					
Louche petite					
Plateau de service bar					
Percolateur					
Tire-bouchon					
Décapsuleur					
Coupe-pain					
Cafetière					
Bouilloire inox					
Grille pour frigo					
Grille pour four					
BACS GASTRONORMES :					
- bas					
PLAQUE DE CUISSON (préchauffage)					

A PAYER :

LOCATION : €
CASSE : €
DIVERS : €
TOTAL : €

	Le locataire	L'agent chargé de la conciergerie
Signature à la remise du matériel		
Signature après inventaire		

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 
 ID : 025-212500482-20231206-DELIB2023120611-DE